



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2021 à 20h00

### ***Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal***

Le Vingt-Neuf Juin Deux Mille Vingt et Un à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au restaurant scolaire en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : M. Christophe FURET qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à M. Yves SECHET, M. Florian LENOIR qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 18 mai 2021 est validé.

### **1<sup>ère</sup> commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES** **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

Mme le Maire ouvre la séance par des informations d'ordre général. Elle remercie les élus qui se sont mobilisés pour la bonne tenue des élections.

#### ***Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022***

***délibération n°28***

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels actuels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (mécanisme particulièrement utile en cas de crise soudaine du type de la crise sanitaire déclenchée en mars 2020).

Plus précisément, les apports du référentiel M57 pour la gestion des organismes publics tiennent ainsi :

- au mécanisme de neutralisation budgétaire de certains amortissements (neutralisation facultative de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées) et de certaines provisions et dépréciations ;
- à la fongibilité des crédits pour l'ordonnateur (virement de chapitre à chapitre possible et limitée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel) ;
- à la capacité de réagir plus rapidement grâce au mécanisme susvisé des dépenses imprévues ;
- à la création des comptes de subventions d'équipement versées en cours (compte 232XX).

Les trois prérequis à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2022 :

- Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021
- Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice
- Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

D'ici le 1er janvier 2024, les communes devront basculer de la M14 à la M57.

L'expérimentation sera le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales. Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- Les expérimentateurs de moins de 3500 habitants pourront recourir à la M57 abrégée, qui sera disponible à compter de l'exercice 2022.

Après avis favorable de M. l'agent comptable public en date du 10 juin 2021, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de se positionner pour un passage au référentiel budgétaire et comptable M57 ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2** : d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble de pièces administratives et financières de ce dossier.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Mme le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité. Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 32 000 €. Conformément à la décision du Conseil général du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût à confirmer après réalisation de l'exécution, soit 12 800 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique, Mme le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunications est estimé à 10 000 €. Conformément à la décision de la commission permanente du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'exécution, soit 10 000 € sur réseau de télécommunications.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal :

**Article 1** : confirme que le projet d'effacement des réseaux souples de la liaison douce du Courty, rue de la gare, est conforme à la demande de la commune.

**Article 2** : sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible au 2<sup>nd</sup> semestre 2022.

**Article 3** : sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude, soit 1 900 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

**Article 4** : accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunications tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.

**Article 5** : s'engage à voter les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article 6** : autorise Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article 7** : prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,  
Considérant la possibilité de nommer un agent qui remplit toutes les conditions d'ancienneté et d'échelon pour être nommé au grade supérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : La modification du tableau des emplois pour avancement de grade

		Date effet
Suppression d'emploi	Adjoint Technique	31-10-2021
Création d'emploi	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01-11-2021

**Article 2** : Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Concernant le lotissement, le travail en concertation avec le lotisseur de la rue du Stade se poursuit.

Le schéma directeur d'assainissement doit être revu ; ce sera l'objet d'un travail important à compter du second semestre 2021.

## **2<sup>ème</sup> commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE. Rapporteur : M. Christophe FURET**

En l'absence de M. Christophe FURET, Mme le Maire rapporte les dossiers de la commission.

Concernant l'accueil de commerces ambulants, Mme le Maire rappelle que le Maire délivre à tout commerçant ambulant une permission de voirie. L'objectif reste de proposer une diversité d'offres ; mais surtout pas d'amener une concurrence directe aux commerçants sédentaires de la commune.

Concernant le parcours d'interprétation, une réunion a eu lieu la semaine dernière. Le nombre de panneaux a été revu à la baisse. Trois panneaux sur la biodiversité seront installés à l'écart du parcours. La prochaine réunion aura lieu le 15 septembre à 19h.

Concernant la bibliothèque, Mme Emeline BLIN va proposer un projet d'aménagement de la maison Lebesle ; éventuellement dans le format d'un chantier citoyen. Des contacts sont pris avec Sarthe Lecture et des visites de bibliothèques déjà installées vont être organisées. Une réunion du groupe de travail sera organisée courant septembre.

Le bric-à-brac du comité des fêtes aura lieu le 18 juillet sur le parking de la salle omnisports.  
Le rendez-vous des associations aura lieu le 5 septembre.

## **3<sup>ème</sup> commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE. Rapporteur : Mme Florence THISE**

Mme Florence THISE présente le compte-rendu du conseil d'école. Mme Loison est nommée sur le poste de directrice. Mme Grandières quitte l'école. Les activités pédagogiques ont été mises à mal par la situation sanitaire. Le Principal du Collège Jean Cocteau est venu présenter l'entrée en 6<sup>ème</sup> aux élèves de CM2. Mme le Maire détaille le projet de création musicale qui a été mis en place avec les élèves de maternelle. Ces créations de Xavier STUBBE sont visibles sur le site de la commune et sur les réseaux sociaux.

Les effectifs pour 2021-2022 ne sont pas figés ; les élèves seront environ 206.

Mme Christelle HERIN détaille le projet de mise en place d'éco-délégués. Les CM1 et les CM2 éliront leurs délégués qui seront rapporteurs, porte-paroles ; mais aussi initiateurs de projet. Mme le Maire insiste sur la nécessité de rendre compte de l'activité des éco-délégués à la fin de leur année de mandat.

Mme Florence THISE présente le repas du 11 novembre. Chaque conseiller est invité ; le service est effectué par des jeunes de la commune.

Mardi 6 juillet, un pique-nique est organisé par le restaurant scolaire. Mme Florence THISE invite les conseillers municipaux à venir prêter main forte.

## **4<sup>ème</sup> commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. Rapporteur : M. Yves SECHET**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le lot assainissement – AEP est publié sur la plate-forme des marchés publics. Les travaux d'enfouissement des réseaux débiteront en janvier 2022.

M. Yves SECHET informe les membres du Conseil municipal que les travaux de voirie prévus en 2021 sont validés ; l'entreprise LOCHARD BAUCE a été retenue.

La commission se réunit samedi 3 juillet à 9h

Les essais ont été installés par l'association ASAN.

Le jury régional des villes et villages fleuris s'est déplacé lundi 28 juin. Le circuit a été apprécié ; il a permis de mettre en valeur les aménagements effectués par les services techniques. Les résultats seront connus le 8 novembre.

## **5<sup>ème</sup> commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE. Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE**

Mme Emeline BLIN détaille l'avancée des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie. Les planchers seront bientôt terminés. ENEDIS a été relancé concernant le déplacement du compteur électrique.

Mme Sylvie LEFEUVRE présente les travaux en cours. Des travaux de peinture ont été effectués aux WC du foot.

Deux appartements se libèrent cet été.

Des travaux sont prévus cet été à l'école.

Une visite des ateliers municipaux de La Milesse est prévue demain mercredi 30 juin.

Le rendez-vous des associations sera organisé le 5 septembre. Mme Sylvie LEFEUVRE invite les élus disponibles à participer à l'organisation de ces retrouvailles associatives.

Le parcours de 2024m « terre de jeux » est arrêté. Des flyers seront à disposition en mairie.

## **INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Rapporteur : M. Samuel HAMELIN**

M. Samuel HAMELIN informe les membres du Conseil municipal que la commune doit se positionner sur le choix des lieux d'implantation des PAV (Points d'apport volontaire) sur la commune.

Les subventions aux associations ont été actées.

Les travaux de la salle de tennis de table sont mis en suspens pour le moment ; le montant de l'estimatif de l'architecte au stade de l'avant-projet définitif étant 20% plus élevé que les projections initiales.

Mme Josiane PISON présente le parcours côté ville - côté campagne ; organisé par l'Office de tourisme Maine Cœur de Sarthe.

+++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

+++++++